



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le  
ID : 033-253306617-20240917-2024\_35-DE



Séance du 17 septembre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10/09/2024

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	EX	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC		Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	P
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20240917-2024\_35-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye représentée par Madame DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye.

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Monsieur Olivier VIGNON, Délégué suppléant de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Dominique BÈC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Philippe BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Louis CAVALERO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de L'Estuaire,

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur Jean-Luc CANTET conseiller aux décideurs locaux,

Monsieur DOLIGÈZ Sous-préfet de Libourne.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2024, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION N°2024-35

**Objet : Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation - SPL TRIGIRONDE**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la Société Publique Locale « TRIGIRONDE »,

Vu la délibération n° 2021-29 du 19 mai 2021 portant autorisation de signature d'un Bail Emphytéotique Administratif avec la SPL Trigironde,

Vu la délibération n°2021-30 du 19 mai 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public et de mutualisation des services avec la SPL Trigironde.

Considérant qu'en 2021, le comité syndical avait autorisé le président à signer une convention de mutualisation de services avec la SPL TRIGIRONDE (cf. : délibération n°2021-30).

Considérant en ce sens, qu'il avait été effectivement rappelé que le fonctionnement du centre de tri de la SPL est basé sur un maximum d'autonomie vis-à-vis des installations du Smicval. Cependant, sa situation au cœur de l'ICPE du Smicval justifiait, à la fois pour des raisons de commodités et également pour des raisons d'optimisation des coûts, de mutualiser certains équipements. A titre d'exemple, l'usage des voiries internes. Inversement, le Smicval aurait intérêt à accéder aux équipements de la SPL ; au circuit pédagogique du centre de tri par exemple.

Considérant que par l'utilisation des installations et la gestion opérationnelle il a été, récemment, constaté que le moteur thermique de la pompe permettant le fonctionnement de la défense incendie de manière autonome devait obligatoirement être alimenté par du gazoil routier.

Considérant, en effet, que toutes les semaines, ce moteur doit être mis en route pour vérifier son fonctionnement, et la réglementation impose que le réservoir doit être complet à tout moment. Un appoint hebdomadaire de quelques litres est donc nécessaire.

Considérant que la convention de mutualisation de service signée entre le SMICVAL et la SPL TRIGIRONDE ne mentionne que la prise de carburant de Gazole Non Routier (GNR).

Considérant qu'il est, dès lors, proposé d'établir un avenant dont l'objet est d'étendre la prise de carburant au gazole ordinaire alors que la convention signée entre le SMICVAL et TRIGIRONDE limite cet usage au gazole non routier.

Considérant que cet avenant permettra à l'exploitant du centre de tri de prendre du gazole selon le principe d'utilisation décrit dans l'annexe n°1 à la convention et les modalités de facturation décrites dans l'annexe n°2 seront identiques (seul le prix au litre sera différent afin de tenir compte de la différence de cout entre le gazole routier et le gazole non routier).

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention de mutualisation de services, conclue avec la SPL TRIGIRONDE, pour tenir compte de la modification mineure tenant à l'ajout de la mention de « gazole ordinaire » au sein des annexes à la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des avis et propositions fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la signature de l'avenant susvisé à la convention de mutualisation conclue avec la SPL TRIGIRONDE.

Article 2 :

Le Président, et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 septembre 2024

Publié le : 23.09.2024

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 20/09/2024  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER



Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 19/09/2024  
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL



**Avenant n° 1 à la Convention de mutualisation de services entre le SMICVAL  
et TRIGIRONDE**

**Entre**

**D'une part,**

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation du Libournais Haute-Gironde, représenté par son Président en exercice, Monsieur GUINAUDIE Sylvain, domicilié es qualité au siège social 8, route de la Pinière – 33910 Saint Denis de Pile

Dénommé ci-après « SMICVAL »

**D'autre part,**

La Société Publique Locale TRIGIRONDE immatriculée au registre du commerce le 05 juillet 2019 et numéro de SIRET 85219125300016, représentée par son représentant légal en exercice, Monsieur Olivier GUILMOIS, Directeur Général, domiciliée es qualité au 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile

Dénommé ci-après « TRIGIRONDE » ou « SPL »

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Les Parties ont conclu une convention relative à la mutualisation de services. Elle autorise la Société TRIGIRONDE à faire usage des biens et services visés en annexe et appartenant au SMICVAL, de façon conforme à leur destination. Elle autorise corrélativement le SMICVAL à faire usage des biens et services de la société TRIGIRONDE visés en annexe.

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention de mutualisation comme suit :

- **Article 1 : modification de l'annexe n°1 « Modalités d'utilisation des infrastructures, équipements et autres biens mis à disposition » à la convention**

Il est ajouté le paragraphe suivant sous la mention prise de carburant :

- « La prise de carburant

Le centre de tri de TRIGIRONDE ne comprend pas de station de distribution de carburant. Pour son exploitation quotidienne, l'exploitant du centre de tri utilisera des engins de manutention à motorisation thermique nécessitant un approvisionnement régulier en carburant.

Pour l'utilisation de la station de carburant, il sera remis à l'exploitant de TRIGIRONDE des badges lui permettant d'identifier ses engins, d'identifier le conducteur, de saisir un compteur horaire et de suivre la quantité de carburant prélevé.

L'exploitant devra obligatoirement utiliser ces badges.

En cas de dysfonctionnement, l'exploitant devra immédiatement prévenir les services du SMICVAL.

En cas de déversement accidentel, les agents de l'exploitant devront suivre les consignes présentes dans la procédure d'urgence.

Le carburant utilisé sera du gazole non routier. A titre exceptionnelle et uniquement en cas d'absence de GNR, l'exploitant utilisera du gazole routier.

La pompe de distribution nécessite un entretien régulier. TRIGIRONDE participera aux frais d'entretien de cette pompe.

La refacturation du carburant et l'entretien des pompes s'effectuera selon la règle décrite en annexe 2.

**Le moteur thermique de la pompe permettant le fonctionnement de la défense incendie de manière autonome doit obligatoirement être alimenté par du gasoil routier.**

**Toutes les semaines, ce moteur doit être mis en route pour vérifier son fonctionnement, et la réglementation impose que le réservoir doit être complet à tout moment. Un appoint hebdomadaire de quelques litres est donc nécessaire.**

**Le carburant utilisé sera du gazole routier.**

**La pompe de distribution nécessite un entretien régulier. TRIGIRONDE participera aux frais d'entretien de cette pompe.**

**La refacturation du gazole routier et l'entretien des pompes s'effectuera selon la règle décrite en annexe 2. »**

- **Article 2 : modification de l'annexe n°2 « Modalités financières » à la convention**

Il est ajouté la mention de « **Gazole routier** » en dessous de la mention « prise de carburant ».

Et il est ajouté un dernier paragraphe à l'annexe détaillant :

« **GAZOLE ORDINAIRE (GO)**

**Modalités de remboursement de la prise de carburant par l'exploitant du centre de tri.**

**Le SMICVAL fournira un badge à l'exploitant, ce badge lui permettra, à l'aide de codes d'identification, de se servir en Gazole Ordinaire (GO).**

**Chaque mois, sur la base de volumes réellement prélevés, le SMICVAL refacturera le GO à l'exploitant. Le prix du GO sera celui réellement payé par le SMICVAL lors de livraisons du mois de la prise de carburant.**

**Modalités de prise en charge des dépenses d'entretien de la pompe de distribution.**

**La pompe de distribution du carburant sur le Pôle Environnement étant unique pour la délivrance du Gazole routier et le Gazole non routier, TRIGIRONDE participera aux frais d'entretien et de réparation de cette pompe au prorata, sur l'année n, de nombre de litres de GO distribués pour TRIGIRONDE par rapport au total de litres distribués du gazole et de GO sur la même période. »**

- **Article 3 : entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- **Article final**

Toutes les autres clauses de la Convention de mutualisation demeurent inchangées et restent applicables. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention de mutualisation et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le SMICVAL

Date :

Pour TRIGIRONDE

Date :



PROJET